

COMMUNE d'ERDEVEN

– 56410 –

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016 COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : **19** - Votants : **23**

L'an deux mil seize, le 11 mars à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERDEVEN, dûment convoqué le 3 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIGUIDEL Dominique, Maire.

Présents : Mesdames : Mesdames : CONAN Marie-Noëlle, LAMBLA Patricia, LE BAIL Isabelle, LE BLE Isabelle, LE BARS Béatrice, ODAERT Patricia.

Messieurs : DRIAN Michel, GOUZERH Gilbert, JEGOU Olivier, LE CAROUR Éric, LE MIGNANT Jean-Pierre, LE NABAT Yvon, LOFFICIAL Pierrick, MALLET Serge, PHILIPPOT Gildas, RIGUIDEL Dominique, ROBIC Hervé.

Absents excusés : Mesdames : BOURHIS Valérie, BOUVIER Marie-Agnès, GRENET Mireille, LE DORTZ Laëtitia, LEGRAND Fanny, SEVENO Florence.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame BOURHIS Valérie ayant donné procuration à Madame LAMBLA Patricia,
Madame BOUVIER Marie-Agnès ayant donné procuration à Madame CONAN Marie-Noëlle,
Madame GRENET Mireille ayant donné procuration à Monsieur GOUZERH Gilbert,
Madame LE DORTZ Laëtitia ayant donné procuration à Monsieur RIGUIDEL Dominique,
Madame LEGRAND Fanny ayant donné procuration à Monsieur JEGOU Olivier,
Madame SEVENO Florence ayant donné procuration à Monsieur LE NABAT Yvon.

Le président ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Madame LE BARS Béatrice pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2016.**
- 2. Approbation des comptes administratifs 2015 – Budget principal et budgets annexes.**
- 3. Affectation des résultats 2015 sur les budgets 2016 – Budget principal et budgets annexes.**
- 4. Débat d'orientations budgétaires 2016.**
- 5. Renouvellement de la ligne de trésorerie – exercice budgétaire 2016.**
- 6. Subvention aux associations – exercice 2016.**
- 7. Personnel Communal – Avancement de Grade / Taux de promotion 2016.**
- 8. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire.**
- 9. Signature – Contrat enfance Jeunesse 2015/2018 / Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.**
- 10. Signature – Convention de partenariat avec la SNSM pour une mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la saison 2016.**
- 11. Saisine de la Commission des Sites - Permis de construire 056 054 15T0107 - ABROGÉ**
- 12. Motion de soutien aux agriculteurs et agricultrices morbihannais.**
- 13. Jury d'assises 2017.**

OUVERTURE DE SEANCE

Questions de Mme P. LAMBLA adressées à Mr le maire.

« Quelles sont les modalités à suivre pour qu'une question posée par un ou une administré(e) de la Commune soit examinée par le Conseil Municipal ?

Faut-il que cette question soit nécessairement transmise par l'intermédiaire d'un membre du Conseil Municipal sous forme de demande écrite vous étant adressée pour être ajoutée à l'ordre du jour ? Existe-t-il des cas où une demande peut être déposée directement ?

Réponse de M. le Maire.

Chaque séance du conseil municipal doit faire l'objet d'un processus rigoureux de préparation.

Nous ne sommes pas encore soumis à une obligation de règlement (seuil de population inférieur à 3500 habitants) mais nous en appliquons néanmoins les grands principes.

Le maire peut être obligé de convoquer le conseil municipal lorsqu'une demande motivée lui est adressée en ce sens :

- soit par le préfet,

- soit dans les communes de 3500 habitants et plus, par le tiers des membres du conseil municipal en exercice, soit dans les communes de moins de 3500 habitants, par la majorité des membres du conseil municipal.

La demande du préfet ou des conseillers municipaux doit être motivée (c'est-à-dire indiquer les raisons de la demande) et mentionner l'ordre du jour de la réunion demandée.

En principe, la fixation de l'ordre du jour est de la compétence du maire (ou de l'adjoint au maire le remplaçant).

- de manière générale, chaque conseiller dispose d'un droit de proposition de point à l'ordre du jour, que le maire doit concilier avec sa compétence discrétionnaire de fixation de cet ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FÉVRIER 2016.

Chaque conseiller municipal ayant pris connaissance du compte rendu de la séance du 11 février 2016, M. le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant à son compte rendu.

Madame Patricia LAMBLA relève qu'il n'a pas été tenu compte de la procuration qu'elle avait reçue de Monsieur Olivier JEGOU, absent.

Monsieur le Maire confirme que cette procuration n'a pas été prise en compte au motif que sa présentation n'était pas conforme au CGCT. Il rappelle qu'un modèle de procuration a été transmis en tout début de mandat par mail aux conseillers municipaux et qu'ils disposent également avec la convocation d'une procuration pré remplie.

Aucune observation n'étant formulée sur le contenu et la rédaction, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

Sous la présidence de Monsieur LE NABAT Yvon, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs des budgets de l'exercice 2015 de la commune.

A. Approbation du compte administratif du budget principal 2015.

Vu le budget principal 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu l'exposé de M. le maire portant sur la présentation du compte administratif du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion du comptable de la trésorerie ;

Synthèse C.A du Budget Principal

Section de Fonctionnement

Dépenses	2 696 581,23 €
Recettes	3 566 253,35 €
Excédent Reporté N-1	19 426,21 €
Résultat de clôture :	889 098,33 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 160 263,74 €
Recettes	1 808 619,18 €
Déficit Reporté N-1	650 194,06 €
Résultat de clôture :	-1 838,62 €

Restes à réaliser :

<i>Dépenses</i>	<i>381 058,45 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>29 027,45 €</i>
<i>Besoin de financement :</i>	<i>352 031,00 €</i>

Résultat de clôture cumulé : 887 259,71 €

A la demande de M. JEGOU Olivier, M. le maire apporte des précisions en matière d'investissement. Les gros chantiers réalisés ont concerné la voirie (430.000 €), la réhabilitation de la maison du garde du parc de Kéravéon (111.000 €) Le Pont Cadre DU Narbon (69.000€), le terrain multisports (67.000 €). Madame Patricia LAMBLA demande à M. le maire le coût total de la Mairie. M. le Maire informe que cet équipement a coûté 1 390 630 € H.T., échelonné sur 3 exercices budgétaires, auquel il convient de déduire 36 % de subventions.

Après délibération, M. le maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal approuve, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mme BOURHIS V., M. JEGOU O., Mme LAMBLA P., Mme LEGRAND F. – 19 Voix pour), le Compte Administratif du budget principal 2015

B. Approbation du compte administratif du budget annexe du camping municipal 2015.

Vu le budget annexe Camping Municipal 2015 ;

Vu l'exposé de M. le maire portant sur la présentation du Compte Administratif du budget annexe Camping Municipal 2015, conforme au compte de gestion du Trésorier ;

Synthèse C.A du Budget Annexe Camping Municipal

Section de Fonctionnement

Dépenses	204 939,71 €
Recettes	220 508,59 €
Excédent Reporté N-1	7 109,75 €
Résultat de clôture :	22 678,63 €

Section d'Investissement

Dépenses	8 249,97 €
Recettes	27 707,15 €
Déficit Reporté N-1	9 470,64 €
Résultat de clôture :	9 986,54 €

Résultat de clôture cumulé : 32 665,17 €
--

Après délibération, M. le maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif du budget annexe du camping municipal 2015.

C. Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement communal « les chênes » 2015.

Vu le budget annexe du lotissement communal « les Chênes » 2015 ;

Vu l'exposé de M. le maire portant sur la présentation du Compte Administratif du budget annexe du lotissement communal « Les Chênes », conforme au compte de gestion du Trésorier ;

Synthèse CA du Budget Annexe Lotissement « Les Chênes »

Section de Fonctionnement

Dépenses	69 323,40 €
Recettes	233 012,71 €
Excédent N-1	18 877,10 €
Résultat de clôture :	182 566,41 €

Section d'Investissement

Dépenses	160 423,79 €
Recette	62 686,16 €
Déficit Reporté N-1	- 13 506,16 €
Résultat de clôture :	111 243,79 €

Résultat de clôture cumulé : 71 322,62 €
--

Après délibération, M. le maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif du budget annexe du lotissement communal « les Chênes » 2015.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SUR LES BUDGETS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

Après étude des comptes administratifs 2015, les membres de la Commission Finances, proposent de soumettre au Conseil Municipal l'intégration des résultats des Comptes Administratifs aux Budgets primitifs 2016 tel que défini ci-dessous :

- BUDGET PRINCIPAL :

Vu l'exposé de M. le maire ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mme BOURHIS V., M. JEGOU O., Mme LAMBLA P., Mme LEGRAND F. – 19 Voix pour), d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2015 du budget principal sur le budget primitif principal 2016, de la façon suivante :

Une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 soit 870 000,00 euros, sera affectée en section d'investissement au compte 1068 (*excédent de fonctionnement capitalisé*), le solde, soit 19 098,33 euros, sera porté au compte 002 (*excédent de fonctionnement reporté*).

Résultat de Clôture 2015	Proposition de reports des résultats sur le budget
--------------------------	--

		2016	
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(D) 1 838,62 €	(D)	(D 001)) 1 838,62 €	
(R)	(R) 889 098,33 €	(R 1068) 870 000,00 €	(R 002) 19 098,33 €

- **BUDGET CAMPING MUNICIPAL :**

Vu l'exposé de M. le maire ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2015 du budget Camping Municipal sur le budget primitif Camping Municipal 2016, de la façon suivante :

Une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 soit 4 678,63 euros, sera affectée en section d'investissement au compte 1068 (*excédent de fonctionnement capitalisé*), le solde, soit 18 000,00 euros, sera porté au compte 002 (*excédent de fonctionnement reporté*).

L'excédent d'investissement de l'exercice 2015, soit 9 986,54€ est reportée au compte 001 (*excédent d'investissement reporté*).

Résultat de Clôture 2015		Proposition de reports des résultats sur le budget 2016	
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(D)	(D)	(D 001)	(D)
(R) 9 986,54€	(R) 22 678,63 €	(R 1068) 4 678,63 €	(R002) 18 000,00 €
		(R 001) 9 986,54€	

- **BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHÊNES » :**

Vu l'exposé de M. le maire ;

Le Conseil Municipal prend connaissance du report des résultats de l'exercice budgétaire 2015 du budget annexe du lotissement communal « Les Chênes » sur le budget primitif 2016.

Résultat de Clôture 2015		reports du résultat sur le budget 2016	
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(D) 111 243,79 €	(D)	(D) 111 243,79 €	(D)
(R)	(R) 182 566,41 €	(R)	(R) 182 566,41 €

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.

M. le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur l'évolution de l'endettement, dans un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci.

Même si la loi n'impose ce débat d'orientations budgétaires (DOB) que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, les communes de taille démographique inférieure peuvent également en organiser un.

Le seuil de la population d'ERDEVEN à prendre en compte est la population municipale au 1^{er} janvier 2014, soit 3496 habitants.

M. le maire expose les orientations budgétaires prévues pour l'élaboration du budget principal de la commune pour l'année 2016.

Après cet exposé, M. le maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Hervé ROBIC interpelle M. le maire sur le devenir de l'Hôtel HUBERT non mentionné dans le débat d'orientation budgétaire. M. le maire rappelle que l'hôtel HUBERT s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de la commune en lien avec la finalité du PLU. Des discussions sur le sujet ont commencés avec différents bailleurs.

Madame Patricia LAMBLA sollicite M. le maire concernant l'embellissement à l'entrée de bourg venant de Belz, notamment au niveau de l'entreprise LE DORÉ MATÉRIAUX. Monsieur le Maire affirme que l'entrée de bourg sera aménagée et embellie. Il propose à Madame LAMBLA de lui soumettre des propositions d'embellissement. Madame Patricia ODAERT intervient pour suggérer que la commission Environnement puisse également apporter ses idées.

Madame Patricia LAMBLA regrette que les containers à verre et notamment les abords des colonnes sont peu entretenus. Monsieur le Maire précise que les services techniques de la commune interviennent pourtant régulièrement, mais qu'il est difficile de faire face à l'incivisme de certains administrés.

Au regard de la bonne fréquentation des gîtes communaux, Monsieur ROBIC demande si des travaux de rénovation de la dernière grange sont envisagés ? M. le maire y réfléchit sur un échéancier à moyen terme, les priorités étant ailleurs.

La population étant en constante augmentation, Monsieur Olivier JEGOU interroge M. le maire sur la prise en compte des besoins à venir en matière de locaux associatifs de la commune.

M. le Maire répond qu'une réflexion a été engagée sur cette problématique et que le projet de réhabilitation du presbytère en tiendra compte.

Conformément à l'article L 2312.1, al.2 du C.G.C.T, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Cette délibération prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein du conseil.

5. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – EXERCICE BUDGETAIRE 2016.

Vu l'exposé de M. le maire,

Considérant que la ligne de Trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole pour un plafond de 305.000 euros arrive à échéance le 10 mars 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de cet organisme bancaire aux conditions suivantes :

Plafond : 305.000 euros.

Durée : 1 an.

Intérêts payables trimestriellement par débit d'office.

Montant minimum des tirages et remboursements : 10.000 euros.

Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur selon la procédure Crédit d'Office à J+2.

Taux : EURIBOR 3 Mois moyenné + 1,82 %.

Base de calcul exact / 365 j soit une marge de 1,79 % sur la base de calcul conventionnelle exact 360 j.

Index Janvier 2016 : 0,146 %.

Commission d'engagement : Néant.

Frais de mise en place : 0,15 %

Parts sociales : Néant.

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016.

M. le maire, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions pour l'exercice budgétaire 2016, arrêtées par la Commission des Finances lors de la réunion du 18 février 2016.

Lors des échanges, Monsieur Olivier JEGOU rappelle qu'il a soumis à M. le maire des propositions de critères objectifs pour l'octroi des subventions, conformément à la suggestion lancée l'an passé. Si M. le maire confirme avoir reçu des propositions, il précise cependant qu'elles n'avaient pas pour objet le développement associatif. Une application stricte de ces propositions aurait abouti, après calculs, à des montants disproportionnés voire excessifs pour certaines associations. Il est certes important d'attribuer des subventions aux associations pour leur permettre de se développer, mais il faut que ces subventions soient utilisées à bon escient.

Madame LAMBLA Patricia suggère de compenser les éventuelles « pertes financières » par une gratuité de salle lors de manifestation organisée par ces associations. M. le maire y réfléchira ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (4 Voix contre : Mme BOURHIS V., M. JEGOU O., Mme LAMBLA P., Mme LEGRAND F. – 19 Voix pour) valide les propositions de la Commission des Finances (**document en annexe**).

7. PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE / TAUX DE PROMOTION 2016.

M. le maire expose qu'en application de l'article 49-2 alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service et technicité du poste
- disponibilités budgétaires,
- nombre de promouvables.

Après avoir rappelé que la commission du personnel réunie le 17 février 2016 a donné un avis favorable, que le comité technique paritaire départemental a été saisi pour avis, le Maire propose Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune, ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée Délibérante : (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
---	---	--	---	--

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur

Catégorie A				
Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	100 %	1
Catégorie B				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Catégorie C				
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe	1	100 %	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade 2016 dans les conditions définies ci-dessus.
- Approuve le nouveau tableau des emplois permanents modifié comme suit :

Filière Administrative

- Suppression
- 1 poste Attaché
- 1 poste Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.
- Création
- 1 poste Attaché Principal
- 1 poste Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

8. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

M. le Maire expose qu'en vertu de nouvelles dispositions, et de l'option envisagée d'une libre adhésion des agents à un contrat labellisé prévoyance « Maintien de Salaire », la commune pourra attribuer à chacun d'eux le bénéfice d'une contribution forfaitaire qui lui serait versée sur présentation d'un justificatif d'adhésion.

Une réunion d'information sur le sujet à l'intention de l'ensemble des personnels a eu lieu le 25 février dernier.

Ces nouvelles mesures pourront bénéficier à l'ensemble des agents permanents de même qu'à ceux recrutés en CDD sur une durée minimum de 4 mois.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une décision à l'initiative du Conseil, à dessein d'améliorer la protection sociale des agents communaux, tout en ayant conscience du coût de la mesure pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment de son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé de M. le maire ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 3 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil décide de :

- Participer à compter du 1^{er} avril 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- Verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- Inscrire les crédits nécessaires à la participation au budget, chapitre 012, article 6458.

9. SIGNATURE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018 / COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE.

Au cours de la période 2011/2014, Auray Communauté ainsi qu'un certain nombre de communes associées, puis à partir du 1^{er} janvier 2014 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont bénéficié d'un Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Pour leur part, les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Côte des Mégalithes et de l'ancienne Communauté de communes des trois rivières ont respectivement signé un Contrat enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2012/2015.

Rappel des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il s'agit notamment de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions retenues ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- la recherche de l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Contenu de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue les annexes 2 et 3 de la convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Modalités de financement

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la convention.

Durée de la convention

La présente convention concerne la période du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

En accord avec la CAF, il est d'ores et déjà prévu, au cours de l'année 2016, d'intégrer par voie d'avenant, les communes des anciennes Communauté de communes des trois rivières et des mégalithes, à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocation Familiales du Morbihan relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. SIGNATURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNSM POUR UNE MISE A DISPOSITION DE NAGEURS SAUVETEURS POUR LA SAISON 2016.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la surveillance des baignades aménagées durant la saison estivale, la collectivité qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

La collectivité fait appel depuis plusieurs années à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour une mise à disposition de personnels compétents en la matière.

Une convention bipartite vient obligatoirement contractualiser ce partenariat.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du contenu de ladite convention et à autoriser M. le maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la SNSM, dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées.
- La durée de la convention sera d'une année à compter de la date de signature par la collectivité.

11. SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES - PERMIS DE CONSTRUIRE 056 054 15T0107.

Ce point, à la demande de M. le maire est abrogé en attente d'éléments complémentaires.

12. MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES MORBIHANNAIS.

Dans le cadre des actions menées par les syndicats agricoles du Morbihan, et d'une manière générale par les agriculteurs de France, pour répondre à la crise majeure que vit l'agriculture française, il est proposé aux élus locaux, par les instances agricoles morbihannaises, de formuler un vœu pour soutenir notre agriculture. Ce vœu sera transmis au 1^{er} ministre ainsi qu'au ministre de l'Agriculture et au Président de la Région Bretagne ainsi qu'aux parlementaires morbihannais.

Vœu pour l'agriculture

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre espace.

Au-delà de la dimension identitaire, les exploitations agricoles qui occupent nos territoires ainsi que les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Notre agriculture doit donc être préservée, particulièrement dans des régions comme la nôtre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires, mais aussi et pour gérer l'urgence, conjoncturelles pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Face à cette crise particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession, témoigner de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées. L'Etat a sa part de responsabilité, tout comme l'organisation même des filières agricoles animales, mais aussi les acteurs économiques que sont les industriels, les transformateurs et les distributeurs.

Les exploitants agricoles souffrent aujourd'hui de prix à la vente bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu ! Les charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles bretonnes sont considérables et en totale déconnexion avec nos voisins européens.

Sur ce point des distorsions, nous souhaitons que l'Etat français intervienne fortement auprès de la commission européenne. De même, il doit être intraitable sur la question de la traçabilité de la production, mention d'origine, et ce pour garantir l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs, avec l'obtention d'un étiquetage obligatoire des produits alimentaires frais et transformés.

L'Etat doit aussi limiter le poids de la surenchère réglementaire et ne pas systématiquement sur-transposer les textes européens et ce afin de limiter les charges « non productives » qui pénalisent les exploitants français et bretons.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'Etat doit tout faire pour la faciliter. Une piste pourrait être étudiée pour faciliter l'accès aux produits alimentaires locaux et français pour les collectivités, en sortant les produits alimentaires du code des marchés publics. L'Etat doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production.

Mais les producteurs doivent aussi accepter collectivement de réfléchir à une nouvelle organisation des filières afin de peser plus efficacement sur les marchés intérieurs, mais aussi à l'exportation.

Pour que l'agriculture puisse sortir durablement de cette crise et continuer de faire vivre nos territoires, nous en appelons donc à l'esprit de responsabilité de tous ; Union européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'agriculture bretonne est une agriculture d'excellence. Elle a relevé le défi de sortir la Bretagne de son isolement, elle a relevé le défi du développement économique, elle a relevé le défi de nourrir les hommes et depuis plus d'une dizaine d'années, elle relève chaque jour le défi de la reconquête de la qualité de l'eau. Il est insupportable de penser que cette agriculture à taille humaine et familiale, qui contribue indéniablement à la dynamique de notre territoire, puisse disparaître car c'est bien cet enjeu-là qui se joue aujourd'hui.

Pour notre part, nous nous engageons à mobiliser tous les leviers dont nous disposons, pour accompagner une agriculture répondant aux trois piliers du développement durable : social, environnement et économie ; une agriculture multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrit les hommes. Nous ne souhaitons pas opposer les modèles de production : production en circuits courts et production de masse en filière longue. Ils sont complémentaires, garantissent des produits de qualité et chacun à son niveau, indispensables à l'activité économique de notre territoire.

Le Conseil Municipal, soutient les actions du monde agricole pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la crise majeure subie par les agriculteurs et agricultrices morbihannais.

Pour aller au-delà de ce soutien unanime et reste à l'échelon local, M. JEGOU Oliver suggère que pour les appels d'offres relatifs à la restauration scolaire, les circuits dits « courts » engageant les producteurs locaux soient favorisés.

Approbation de M. le maire.

À titre d'information.

Le prestataire de service actuel « Ansamble Breiz Restauration » est membre actif de l'association « Produits en Bretagne ».

Ansamble adhère aux valeurs de l'Association, à savoir :

« dans un esprit d'éthique et de solidarité, PRODUIT EN BRETAGNE œuvre pour la dynamiqued économique et culturelle de la Bretagne, le développement de l'emploi, la promotion de la qualité, la protection de l'environnement ».

A qualité égale et à prix égal, Ansamble s'engage à acheter des produits issus de l'agriculture Bretonne, mais également des biens et services.

13. JURY D'ASSISES 2017.

Après tirage au sort à partir de liste générale des électeurs de la commune, les personnes identifiées ci-dessous ont été retenues dans le cadre de la liste préparatoire communale des jurys d'assise 2017 :

- RENAULT Samuel domicilié à Kerhillio ;
- GUYONVARCH Jean-Michel domicilié à Kerascouet ;
- DUPUY épouse TAGLIATI domiciliée rue Tenat Er velin ;
- GEORGES Jean-Philippe domicilié 5 impasse de Kernogan
- DESLANDES épouse MORIN Marcelle Andrée Lucienne domiciliée à 1 Place du Roulou ;
- WALTER épouse PLUNIAN Sabrina domiciliée à 9 rue Tenat Er Velin.

14. INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal le 8 avril 2016 à 19 heures.

La séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de Séance
Béatrice LE BARS

ANNEXES

ANNEXE AU POINT N°4 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au sein des communes de plus de 3 500 h, des départements, des régions et des EPCI.

Il permet d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année.

Il s'agit d'une formalité obligatoire.

Il doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 dispose qu'il doit faire l'objet d'une délibération.

I – LA LOI DE FINANCES 2016

I – 1 / LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE :

1 – 1 / LA RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC POUR ATTEINDRE 3 % EN 2017

	2014	2015	2016	2017
Déficit public (% du PIB)	3,9 %	3,8 %	3,3 %	2,7 %

La trajectoire du déficit public est en avance sur les objectifs de la loi de finances 2015 : 3,8% en 2015 contre 4,3% prévu initialement.

En 2016, les finances publiques devraient bénéficier de la reprise modérée de la croissance, avec un PIB de 3,3% en 2016, l'objectif étant de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017.

1 – 2 / LE DÉFICIT PUBLIC EN FRANCE DEPUIS 2007

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
2,5%	3,2%	7,2%	6,8%	5,1%	4,9%	4,1%	3,9%	3,8%	3,3%	2,7%

1 – 3 / LE TAUX DE CROISSANCE DU PIB (EN %) 2016

La loi de finances 2016 a été bâtie sur :

- Une hypothèse de croissance du PIB de 1,5% en 2016 (après + 1,0% en 2015),
- Une inflation modérée de 1,0% après une quasi-stagnation en 2015 (+0,1%).

I – 2 / LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2016 :

2 – 1 / LA RÉDUCTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS

Pour atteindre l'objectif de limitation de l'évolution des dépenses publiques, un programme d'économies de 50 Mds a été mis en œuvre de 2015 à 2017, avec 21 Mds d'économies dès 2015.

Ainsi, les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront de 11 Mds d'€ d'ici à 2017, à un rythme régulier de 3,7 Mds d'€/an (après une première baisse de 1,5 Mds d'€ en 2014).

Cette baisse porte sur les concours de l'État qui représentent 28% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités.

2 – 2 / LES MODALITÉS DE RÉDUCTION DE LA DGF EN 2016 POUR LE BLOC COMMUNAL

En 2016, la contribution des collectivités locales à l'effort national de rétablissement des comptes publics sera répartie entre les régions, les départements et le bloc communal comprenant les communes et EPCI:

	En Millions d'euros	Poids en %
DGF bloc communal :	2071	56 %
- DGF Communes	1450	70 %
- DGF EPCI	621	30 %
DGF Département	1148	31 %
DGF Région	451	12 %
TOTAL	3670	100 %

2 – 3 / LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES EN 2016

Le coefficient de revalorisation sera, en 2016, de +1% pour les propriétés bâties et non bâties.

2011	2012	2013	2014	2015	2016
2%	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%

2 – 4 / LE FCTVA (FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA)

La loi de finances 2016 élargit l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA aux dépenses des collectivités relatives aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 01 janvier 2016.

La recette sera inscrite en recettes de fonctionnement.

2 – 5 / LE TAUX DE COTISATION AU CNFPT

Centre national de la fonction publique territoriale en charge de la formation professionnelle des agents de la FPT, est ramené de 1% à 0,9% de la masse salariale en 2016.

2 – 6 / LA CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Un fonds de soutien à l'investissement local a été créé et doté d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes :

- 500 M€ pour les communes et EPCI sur des projets d'investissement :
 - de rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables,
 - de mise aux normes des équipements publics,
 - de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
 - de constructions de logements,
 - de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population,
- 300 M€ pour les communes de moins de 50 000 hts,
- 200 M€ au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

II – LE BUDGET 2015

II – 1 / LES RESULTATS 2015 :

Le budget 2015 comprend le budget principal, 1 budget annexe et 1 budget lotissement.

→ Le budget principal s'élève à 5,91 millions d'€ en fonctionnement et en investissement prévisionnel.

→ Le Compte administratif 2015 confirme les prévisions budgétaires.

RESULTATS CUMULES (FCT/INV) 2015 PAR BUDGET (inclus Restes à réaliser RAR)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget principal	4 237 903	5 403 900	+ 1 165 997
Camping	213 190	248 215	+ 35 025
TOTAL	4 451 093	5 652 115	+ 1 201 022

II – 2 / LA FISCALITE 2015 :

→ La fiscalité perçue est répartie comme suit :

- Impôts locaux : Taxes foncières et d'habitation 75,83 %,
- Impôts reversés: Attribution de compensation AQTA 13,69 %,
- Impôts et taxes liés aux activités de service (Taxe de séjour) 5,76 %,
- Autres taxes (Taxe additionnelle aux droits de mutation) 3,30 %,
- Divers : 1,40%.

→ La fiscalité représente 50,24 % des recettes de fonctionnement du budget principal. Il s'agit de la principale ressource financière de la Collectivité.

FISCALITÉ DES MÉNAGES				
	Bases d'imposition prévisionnelle 2015	Taux	Produit fiscal prévisionnel 2015	Produit fiscal réel 2015
Taxe d'habitation	5 859 000	11,33%	663 825	684 545 (+3,12%)
Taxe foncière (bâti)	3 673 000	15,90%	584 007	583 966 (-0,01%)
Taxe foncière (non bâti)	114 200	32,49%	37 104	37 137 (+0,09%)
Total			1 334 936	1 362 587 (+ 2,07%)

II – 3 / LES DOTATIONS DE L'ETAT

→ Les dotations et les participations représentent 36,52 % (soit 1,25 M€) des recettes de fonctionnement du budget principal. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation avec 1,14 M€ soit 90,73 % des dotations.

La DGF est ventilée en 2 parts :

→ **La part forfaitaire**, la plus importante, correspond au tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires. La diminution des dotations de l'Etat se traduit par **la baisse de cette part forfaitaire**, qui contribue au redressement des Finances publiques. La contribution 2013-2017 est estimée à 208 495€ pour notre commune.

	DGF	2013	2014	2015	2016 estimée	2017 estimée
	Dotation forfaitaire	744 840	709 025	651 465	593 905	536 345
Baisse cumulée			- 35 815	- 93 375	- 150 935	- 208 495

→ **La part péréquation** dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle comprend:

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésions sociale (DSU),
- La dotation de solidarité rurale (DSR),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

	DGF	2013	2014	2015
Dotations de péréquation	Dotation de solidarité rurale (DSR)	314 927	317 961	351 891
	Dotation nationale de péréquation (DNP)	136 421	134 059	133 387
Total		451 348	452 020	485 278

II – 4 / LA DETTE

La dette de la commune est uniquement affectée au budget principal.

→ **Situation au 01 janvier 2016 de la dette totale de la commune :**

	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE
Budget Principal	1 326 623	233 064	1 559 687
Camping	0	0	0
Total	1 326 623	233 064	1 559 687

→ **Remboursement de l'année 2016 :**

	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE ANNUELLE
Budget Principal	209 492	46 401	255 893

La dette de la commune d'ERDEVEN par habitant est de:

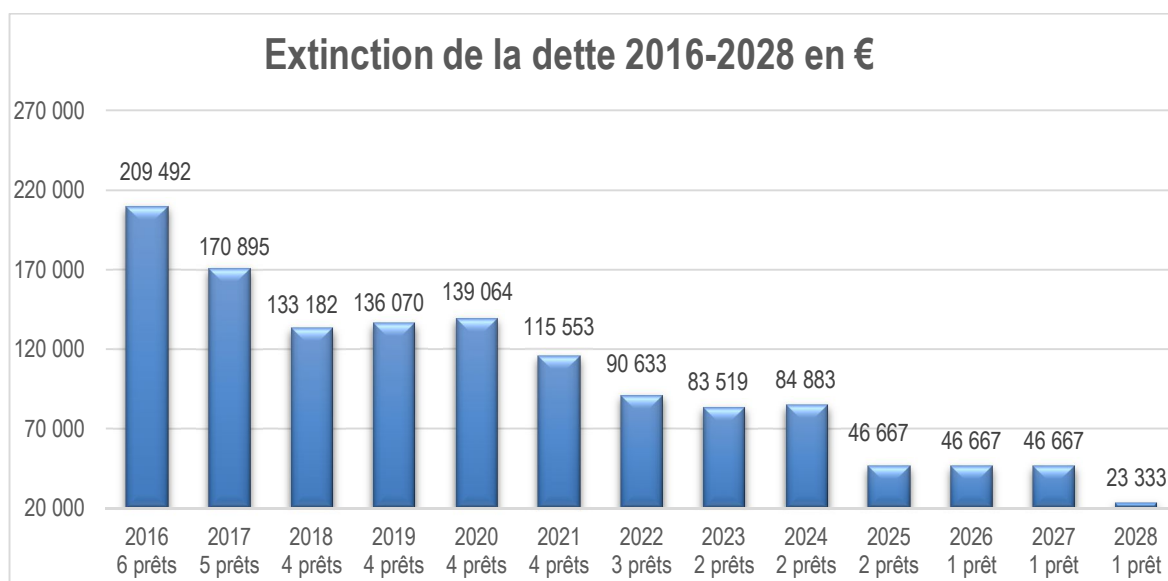
- 369,22 € / habitant (pop. INSEE = 3 593 habitants)
- 254,14 € / habitant (pop. DGF = 5 220 habitants).

→ **6 emprunts sont actuellement en cours :**

- 1 au Crédit local de France,
- 3 au Crédit Agricole,
- 1 au Crédit Mutuel,
- 1 à la CAF du Morbihan.

Le taux moyen de ces emprunts à taux fixe est de 4,23% (excepté le prêt à 0% de la CAF).

Aucun emprunt toxique n'a été contracté.



II – 5 / ANALYSE DES RATIOS FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL

→ La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) :

Recettes réelles de fonctionnement	3 535 514
Dépenses réelles de fonctionnement	2 447 904
CAF brute	1 087 610

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

La collectivité dégage un autofinancement brut de 1 087 610€ qui va permettre le remboursement de la dette annuelle de 209 492€.

→ La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) :

CAF brute	1 087 610
Remboursement de capital	209 492
CAF nette	878 118

La CAF nette correspond à la différence entre la CAF brute et le remboursement du capital des emprunts. La différence de 878 118€ est utilisable pour le financement de nouveaux investissements.

→ Le taux d'épargne brut :

CAF brute	1 087 610
Recettes réelles de fonctionnement	3 535 514
Taux d'épargne brute	30,76%

Le taux d'épargne brut correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est considéré comme satisfaisant à partir de 15% (le seuil critique étant à 7%). La collectivité dégage suffisamment de CAF et dispose de marges de manœuvre appréciables.

→ La capacité de désendettement :

Encours de la dette au 31/12/2015	1 326 623
CAF brute	1 087 610
Capacité d'endettement	1,22

La capacité de désendettement calcule (de manière théorique) le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dette (dette en capital) en utilisant l'intégralité de sa CAF brute. Ce ratio est l'un des plus pertinents car il permet de mesurer les capacités de la collectivité à rembourser sa dette avec les marges de manœuvre financières qu'elle génère elle-même.

Les critères d'appréciation de ce ratio sont les suivants :

- Moins de 8 ans : zone verte
- De 8 à 11 ans : zone médiane
- De 11 à 15 ans : zone orange
- Plus de 15 ans : zone rouge

→ Le ratio annuités de la dette/Recettes de fonctionnement :

Annuité de la dette	255 893
Recettes réelles de fonctionnement	3 535 514
Ratio annuité de la dette/RRF	7,24%

Le ratio annuités de la dette/Recettes réelles de fonctionnement détermine le poids du remboursement des emprunts (en capital et en intérêts) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Au-delà de 20%, le remboursement de la dette de la collectivité devient trop lourd à supporter.

Un ratio supérieur à 30% dénote un surendettement et des difficultés financières certaines.

→ **Le ratio encours de la dette/Recettes de fonctionnement :**

Encours de la dette	1 326 623
Recettes réelles de fonctionnement	3 535 514
Ratio annuité de la dette/RRF x 12	4,50

Le ratio encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement détermine le nombre de mois de recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de la totalité des emprunts restant dus.

Si la collectivité envisageait de consacrer la totalité de ses recettes de fonctionnement au remboursement de sa dette, combien lui faudrait-il de mois pour le faire?

Un ration supérieur à 24 mois est un signe de surendettement.

III - LES EFFECTIFS ET LES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

→ Au 01 janvier 2016, la collectivité compte 26 agents permanents.

TITULAIRES	CATEGORIE C	CATEGORIE B	CATEGORIE A
Filière administrative	4	1	1
Filière technique	15	1	0
Filière animation	1	0	0
Filière culturelle	1	0	0
Filière sociale	2	0	0
Total	23	2	1

Les charges de personnel, 1 111 300€ représentent 45,40% des dépenses de fonctionnement.

Différentes aides, participations permettent « d'alléger » ce poste de dépenses. En 2015 :

- Aides de l'état pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) pour 26 000€,
- Aide de la Région Bretagne pour les employeurs d'apprentis de 3 120€,
- Dotation de recensement pour 9 772€,
- TAP : Fonds d'amorçage de l'état, aide spécifique au rythme scolaire de la CAF pour 15 600€,
- Mise à disposition personnel AQTA (Entretien pôle tennistique, Bébés bus) 6 400€.

III – PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE COMMUNALE POUR 2016

III – 1 / POLITIQUE DE L'HABITAT

PLH :

→ **Evolution de la population sur les 12 ans à venir (durée du PLU).**

L'estimation du taux de croissance annuel moyen de la population pourrait être de 1,3%. (2,1 % entre 2006 et 2011).

Atteindre, au maximum une population de 4 400 à l'horizon 2027.

→ **Evolution du nombre d'habitants.**

Production de 62 logements annuels pour répondre aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants.

Pour les 12 ans de la durée du PLU, 740 logements pourraient être construits à Erdevén.

→ **Besoin en foncier.**

Réduction de la consommation foncière pour limiter l'étalement urbain et gérer les déplacements.

La consommation d'espace envisagée entre 2015 et 2030 est de 37 Ha (entre 1999 et 2009, 57 Ha ont été consommés).

Trois densifications sont possibles :

- Le bourg : 25 logements / ha
- Périphérie du bourg : 20 logements / ha
- Villages + Kéranroué : 15 logements / ha

→ **Logements sociaux.**

Aujourd'hui, Erdeven dispose de 5,2 % de logements locatifs aidés (LLA).

Dans le cadre du PLH, la loi SRU impose à Erdeven d'avoir au moins 20 % de logements locatifs sociaux (LLS), pourcentage qui sera réalisé sur la production totale de logements.

Autre pourcentage à réaliser, sur la production totale de logements, 15 % de logements accessibles en « Prêt Social Location Accession » (PSLA).

III – 2 / TOURISME

- Favoriser l'attractivité de la commune à la saison touristique 2016.
- Aider et accompagner l'office de tourisme aux changements (Loi NOTRe).
- Contribuer à satisfaire l'usage partagé de la plage et de ses activités en général.
- Poursuivre la démarche d'embellissement de la commune.
- Renforcer l'information sur la pratique des sports nautiques.

III – 3 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Accompagner l'Union Economique Erdevennoise dans leurs actions 2016.
- Identifier les besoins en termes de commerces pour l'attractivité du bourg.
- Favoriser l'utilisation du foncier restant la Zone Artisanale de la Croix Cordier.

III – 4 / ENVIRONNEMENT

- Promouvoir les alternatives aux pesticides
- Concrétiser les démarches entreprises en 2015 concernant les jardins partagés.
- Engager des animations pédagogiques en lien avec le traitement des déchets.
- Terminer l'action engagée pour le renouvellement du parc d'éclairage public.

III – 5 / SOCIAL

- Développer l'offre de service « petite enfance » sur le territoire.
- Favoriser la mixité sociale, le lien social pour le « bien vivre » à Erdeven.
- Mener une politique de lutte contre les exclusions.
- Développer les actions de citoyenneté.

III – 6 / TRAVAUX

- Continuer les actions d'intervention sur les voiries en favorisant la sécurité et les déplacements doux.
- Parfaire à l'entretien de notre patrimoine bâti en privilégiant l'aspect d'économies d'énergie.

III – 7 / SPORT-CULTURE

- Déployer l'accès à la culture et au sport à tous
- Fédérer le milieu associatif
- Mutualiser les moyens
- Poursuivre et améliorer l'organisation des événements culturels et sportifs.

ANNEXE AU POINT N°6 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2016				
			Atributions 2015	VOTE 2016
657482	OFFICE DE TOURISME	Dotation Touristique	75000,00	75000,00
		Participation aux animations	15250,00	15250,00
657482	SPORT		4850,00	3600,00
		COURIR A ERDEVEN	750,00	750,00
		CYCLO CLUB	400,00	0,00
		ERDEVEN ETEL-FOOT	1600,00	750,00
		GYMNASTIQUE CLUB ERDEVENNOIS	600,00	600,00
		JUDO CLUB ERDEVEN	700,00	700,00
		TENNIS DE TABLE ERDEVEN - BELZ	800,00	800,00
657482	CULTURE & LOISIRS		6880,00	4400,00
		AMITIE ERDEVEN/ST MÄRGEN	1680,00	0,00
		ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS du secteur d'Etel	200,00	200,00
		Association Chapelle Saint Guillaume de Lisveur		200,00
		COMITE DES FETES	1500,00	0,00
		DANSE BRETONNE	1000,00	0,00
		EMBEILLIR ET BIEN VIVRE A ERDEVEN	600,00	600,00
		HandiSport (Tennis)	600,00	600,00
		JAZZ EVASION	800,00	800,00
		Sté CHASSE COMMUNALE	500,00	500,00
		Union économique erdevennoise		1500,00
657482	ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		530,00	550,00
		MEDAILLES MILITAIRES (SNEMM 1597 EME SECTION BELZ)	50,00	50,00
		SOUVENIR Français	80,00	100,00
		UFAC	100,00	100,00
		UNC AFN	300,00	300,00
657482	ASSOCIATIONS D'UTILITE PUBLIQUE		4450,00	4774,00
		AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	100,00	100,00
		BANQUE ALIMENTAIRE (3493 Hx0,23€)	900,00	804,00
		Caisse de secours de la station maritime d'ETEL	100,00	100,00
		Volée de Piaffs	150,00	150,00
		RESTO DU CŒUR	600,00	600,00
		SNSM - Surveillance des plages (Nbre J d'interventions X Base forfaitaire convention)	2200,00	2620,00
		SNSM (Station locale)	250,00	250,00
		Union départementale des sapeurs-pompiers	150,00	150,00
657482	DIVERS		6224,00	6989,00
		AMICALE CENTRE DE SECOURS (Pompiers)	100,00	100,00
		AMICALE DU PERSONNEL (38 agts x 153 €)	5049,00	5814,00
		ASSISTANTES MATERNELLES (les petits matelots)	150,00	150,00
		COMICE AGRICOLE	825,00	825,00
		GVA	100,00	100,00
		DIVERS SCOLAIRES	1590,00	1455,00
		A P E L Ecole Privée	300,00	300,00
		AMICALE LAÏQUE - Ecole Publique	300,00	300,00
	<i>base 45 € / élève</i>	Bâtiment CFA Morbihan	135,00	135,00
	<i>base 45 € / élève</i>	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT MORBIHAN	495,00	450,00
		DIWAN	90,00	90,00
	<i>base 45 € / élève</i>	KER ANNA KERVIGNAC	225,00	135,00
		Maison familiale et rurale POUILLAN s/ MER	45,00	45,00
657482	ECOLE PRIVEE (184 élèves dont 15 extérieurs soit une base de 169 élèves)		23393,00	22718,50
		MATERIEL PEDAGOGIQUE	14107,50	13942,50
		Séjour Classe Découverte APEL*	3900,00	3055,00
		SORTIES SCOLAIRES *	3385,50	3721,00
		ACTIVITES Forfait annuel avec présentation d'un projet pédagogique	2000,00	2000,00
65738	ECOLE PUBLIQUE (132 élèves dont 7 extérieurs soit une base de 125élèves)		10637,50	10120,00
		ENFANTS DU VOYAGE	2500,00	2500,00
		RASED	255,00	255,00
		ACTIVITES Forfait annuel avec présentation d'un projet pédagogique	2000,00	2000,00
		Sortie Classe Découverte*	3900,00	2925,00
		SORTIES SCOLAIRES*	1982,50	2440,00
		TOTAL DES SUBVENTIONS - 2016	148804,50	144856,50
ECOLES	* Il est précisé qu'il s'agit : soit d'un séjour "classe découverte" soit d'une sortie scolaire par an et par élève.			